

la traversée. À cette fin, le gouvernement britannique fait une avance de £300 par famille, remboursable en 25 ans à intérêt de 5 p.c. par année. Les familles doivent avoir été choisies individuellement par les autorités canadiennes et ce choix doit être approuvé par les autorités britanniques. La colonisation se fait sous la direction de la Division des Terres sur des fermes qui sont la propriété du gouvernement. Le remboursement du prix d'achat de la ferme est réparti sur une période de 25 ans à 5 p.c. d'intérêt par année.

Au cours de 1927, une entente a été conclue entre le gouvernement britannique, le gouvernement canadien et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'établissement de 500 colons anglais et leurs familles sur des fermes améliorées dans le Nouveau-Brunswick à partir du 1er mars 1928 jusqu'au 31 mars 1934. Le projet est semblable au plan général de l'établissement des 3,000 familles britanniques qui a déjà eu tant de succès, excepté que dans ce dernier cas le gouvernement provincial ajoute sa coopération à celle du gouvernement du Dominion qui est seul intéressé dans le premier projet. Le gouvernement du Dominion, par l'intermédiaire du département de l'Immigration et de la Colonisation, recrute les colons dans les Îles Britanniques et, en coopération avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, il les place dans cette province et leur donne tous les services de sa Division des Terres. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit acquérir les fermes nécessaires et les vendre aux colons à un prix remboursable en 25 ans, par versements annuels, y compris amortissement au taux de 5 p.c. par année. Le gouvernement britannique fournit les fonds nécessaires à l'achat du bétail, de l'outillage, du grain de semence, du fourrage, de la nourriture et du premier versement, cette avance devant être remboursée aux mêmes conditions que le prix de la terre.

À la suite de négociations dans la dernière partie de 1928, on établit pour les immigrants anglais venant au Canada un taux de passage de troisième classe transatlantique de £10, à partir du 18 janvier 1929. Le taux antérieur pour tous les immigrants était de £18:15. Le taux océanique de £2 est continué pour les femmes domestiques et pour les familles se destinant à travailler sur les terres, avec passage gratuit pour tous les membres de ces familles qui n'ont pas encore atteint l'âge de 19 ans. Les garçons au-dessous de 19 ans sont acceptés dans n'importe lequel des plans pour l'établissement d'ouvriers agricoles sous le patronage de sociétés volontaires reconnues, et les filles jusqu'à l'âge de 17 ans se rendant dans des familles pour y prendre du service domestique sous les mêmes auspices ont aussi leur passage gratuit.

Des ententes pour l'établissement de jeunes garçons anglais sur des fermes canadiennes ont été conclues entre le gouvernement canadien, le gouvernement britannique et plusieurs gouvernements provinciaux. On a établi en Colombie Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse des centres pour recevoir ces garçons d'où on les distribue à différents établissements de la province où ils peuvent acquérir de l'expérience dans les méthodes agricoles canadiennes et en même temps faire des économies. L'Alberta a un système en vertu duquel il donne un entraînement d'un mois aux jeunes gens du Royaume-Uni, qui sont ensuite placés sur des fermes choisies par la section de colonisation du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse coopèrent à un plan en vertu duquel un garçon établi d'après l'entente ci-dessus peut, après qu'il a atteint l'âge de 21 ans et a fait preuve de sa compétence comme agriculteur, et s'il a épargné approximativement \$500, devenir